**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 19 (1931)

**Heft:** 352

Artikel: Encore "Miss Switzerland"

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-260216

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

DIRECTION ET RÉDACTION M<sup>11e</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny ADMINISTRATION

M<sup>10</sup> Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux I. 943 sarticles signés n'engagent que leurs auteur

## ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

**ABONNEMENTS** 

SUISSE Fr. 5.
ÉTRANGER 8.

ANNONCES La ligne ou son espace :

Le numéro . » 0.25 Réductions p annonces répétées Les abonnements partent du l'et jauvier. A partir de juillet, il est édire du abonnements de 6 mois (3 fr.) relables pour le sametire de l'année es cours.

De bonnes fêtes de Pâques pour nos abonnés et abonnées. pour nos lecteurs et lectrices, comme pour nos collaborateurs et collaboratrices, ainsi que pour tous nos amis et propagandistes: c'est notre vœu de saison

Le "Mouvement Féministe".

Lire en 2me page:

3. Vuilliomenet: Questions internationales. Les « sans-État. »

Conférences et réunions: Belgrade, Strasbourg, E. GD: La vie politique. Aux Chambres fédérales.

En 3me et 4me pages:

I. W. S. A.: Les féministes allemandes contre Hitler.

L. D.: La VIIme Journée des femmes bernoises. Correspondance Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

M.-L. P.: La femme dans l'ancienne Egypte. (Avec illustration.)

J. Debellerive: Ames d'enfants.

# Encore "Miss Switzerland"

Rarement article paru dans nos colonnes a eu un retentissement analogue à celui publié par le Mouvement sur ce sujet, il y a quatre numéros de cela; rarement avons-nous recu aulant de témoignages d'approbation et d'encouragement à continuer la campagne initiée par nous, ces lettres et ces messages de tous les milieux nous prouvant à quel point notre protestation était le simple écho de celle que tous les homètes gens, avant à cœur la santé protestation était le simple écho de celle que tous les honnêtes gens, ayant à cœur la santé morale de notre peuple, formulaient en euxmêmes contre ces fameux et déplorables concours de beauté ». Et nous sommes heureuses de penser que le cri d'alarme jeté par nous ne sera pas sans lendemain, car nous croyons savoir, d'une part que de grandes organisations féminines s'occupent, sur une base très large, de grouper les bonnes volontés masculines et féminines disposées à combattre ces concours; et d'autre part que cette question sera sans doute portée devant la Commission consultative contre la traite des femmes de la S. d. N., au cours de ses prochains débats.

question sera sans doute portée devant la Commission consultative contre la traite des femmes de la S. d. N., au cours de ses prochains débats.

Pourquoi faut-il que ce soit justement une voix féminine, donc la voix d'une de celles qui devraient se sentir le plus directement atteinte dans sa conception d'une vie féminine essentiellement différente de celle d'une Miss Switzerland, qui fasse exception à cette unanimité d'opinion? Dans la Suisse libérale (Neuchâtel) du 5 mars, en effet, More Françoise Alix nous prend à partie et invoque contre notre témoignage celui de M. Maurice de Waleffe, membre du jury de ces concours à Galveston et à Rio. Dans sa lettre à More Alix, M. de Waleffe s'applique à établir la différence entre les concours officiels dont il s'est occupé, et les « comités complètement inconnus » qui peuvent choisir « des aventurières quelconques » pour leur décerner ce titre. «II y a, écrit-il, entre ces aventurières quelconques » pour leur décerner ce titre. «II y a, écrit-il, entre ces aventurières des concours de beauté organisés par les grands journaux d'Europe, une fois l'an, la même différence qu'entre l'Opéra et la Comédie Française et un café-concert équivoque. » Et il ajoute des détails rassurants sur les candidates européennes du concours brésilien, «qui sont rentrées dans leur famille, très contentes, comblées de cadeaux magnifiques par leurs colonies respectives, qui les ont recues tentes, comblées de cadeaux magnifiques par leurs colonies respectives, qui les ont reçues avec le plus grand respect dans des fêtes officielles.

avec le plus grand respect dans des retes officielles. 
Nous admettons parfaitement qu'il puisse y avoir deux, et même plusieurs catégories de concours: mais est-ce une raison, si tout se passe dans la première de ces catégories comme nous l'assure M. de Waleffe, pour que nous ne nous préoccupions pas du sort des pauvres malheureuses qui se sont laissées entrainer dans les concours d'autres catégories organisés par des « comités complètement inconnus », et qui ont toutes chances d'être des comités de trafiquants de chair blanche ? et comment Mm Françoise Alix ne comprend-elle pas que la suite logique de l'argumentation de M. de Waleffe, telle qu'elle nous l'oppose triomphalement, serait de ne jamais s'inquiéter de ce qui se passe dans les cafés-concerts les plus équivoques, sous prétexte

qu'en dehors d'eux existent l'Opéra et la Co-médie Française! Comment se fait-il d'ail-leurs, si tous ces concours étaient si conve-nables, si artistiques, si patronnés et surveil-les, que, à ce que l'on nous assure, le Ministre de l'Instruction publique de Turquie ait sim-plement destitué de son poste d'institutrice l'élue du concours de beauté de ce pays, parce qu'il n'estimait pas qu'une « Miss Turkey » fût capable d'éduquer des enfants? Ceci, au pays qui était, il y a vingt ans à peine, celuí des harems et des sultans. Et les détails pu-bliés dans notre précédent article, et qui nous avaient été fournis par le Comité national suisse contre la traite des femmes (nous ci-tons nos sources), bien placé pour être bien informé, montraient assez clairement que même certains concours soi-disant patronnés par des hommes de lettres (il est vrai que le grand nombre de ceux-ci déclarèrent que l'on avait fait usage de leur nom sans les con-sultar) ne sont use corganiées selon les rècles

même certains concours soi-disant patronnés par des hommes de lettres (il est vrai que le grand nombre de ceux-ci déclarèrent que l'on avait fait usage de leur nom sans les consulter) ne sont pas organisés selon les règles de la morale la plus élémentaire...

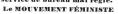
Et puis, enfin, si tout se passait toujours comme dans les grands concours officiels dont parle M. de Waleffe, comment ne pas voir et ne pas comprendre leur danger moral, d'un autre ordre assurément que celui des pièges des trafiquants et des maisons closes, mais non moins réel? comment ne pas comprendre que ces jeunes filles, ayant ainsi pris des habitudes de vanité, de coquetterie et de paresse, sont incapables de se réadapter ensuite à une vie normale, et qu'ayant été de la sorte moralement déracinées, elles ne pourront plus que trainer une existence sans utilité, sans dignité, sans joie... L'exemple n'est-il pas typique de la reine de Paris de 1929, que cite notre confrère français La Fenne, d'après le journal Le Pays de Montbéliard, de cette M¹¹º Brillant, qui, «après avoir été quatre mois durant exhibée, visionnée, auditionnée, renippée, abreuvée, promenée et ovationnée, s'est aperçue, le jour où elle se retrouva seule, qu'elle avait perdu son temps, perdu sa place, perdu le goût du travail, perdu la possibilité de se marier, bref perdu toutes sortes de choses», si bien qu'elle intenta, devant la cinquième Chambre du Tribunal civil de la Seine, un procès de 10.000 francs de dommages et intérêts à ceux qui l'avaient ainsi détournée, et que, ce qui mieux est, qu'elle gagna son procès ? 10.000 francs, c'est peu assurément pour une vie gâchée, mais c'est une affirmation et une protestation, si bien que cet exemple a été suivi par la reine de 1930, M¹¹º Taponnier, qui a déposé une plainte analogue.

Et, nous avons le regret de le constater pour la réputation féminine, la cinquième Chambre du Tribunal de la Seine a vu ici plus juste et plus clair que Mºº Françoise Alix, lorsqu'elle écrit, toujours dans le même article: « Il est permis de n'aimer point ces

E. GD.

AVIS. — C'est avec le plus vii regret que nous avons été amenées à constater les graves erreurs commises ces dernières semaines par la maison à laquelle est confée l'expédition du MOUVEMENT, et qui pourtant est loin d'être à ess débuts en ce domaine. Notre Administration notament, dont les avis répétés concernant des changements d'adresses ou des envois à double n'ont pas été pris en considération est désolée que l'on ait pu imputer à notre journal des inexactitudes aussi constamment répétées, et qui ont été uniquement le fait d'un service de bureau mal réglé.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE





Lady NOEL-BUXTON

Députée travailliste au Parlement anglais où elle a été élue pour remplacer son mari, devenu membre de la Chambre des Lords

## L'opinion de M. Paul Valéry sur le vote des femmes

La Revue de Paris a publié, dans son numéro du 15 février dernier, le texte de la très belle conférence faite sur le suffrage féminin ax Cercle Interaltie par M. Paul Valéry. Nous pensons stille et intéressant d'en détacher icl quelques passages à l'intention de nos lecteurs; et ce faisant, nous ne pouvons nous empécher de constater avec un peu de mélancolie — et un peu d'envie aussil — combien le simple fait de cette conférence confirme l'affirmation, souvent énoncée ici, que le féminisme français a bien davantage que le nôtre pris péed dans tous les milieux; quel écrivain, quel homme de lettres de chez nous, choisirait, pour une conférence du même ordre, et en dehors de toute organisation de propagande, notre revendication comme sujet? Il existe pourtant à travers la Suisse des littérateurs favorables à nos idées; mais pourquoi n'en parlent-ils pour ainsi dire jamais, traçant ainsi la limite entre leurs préoccupations et les nôtres? Est-ce notre faute ou la leur? (Réd.)

.. Nous avons de la femme une certaine idée ... Nous avons de la femme une certaine idee que nous croyons exacte et que nous roulons immuable; nous avons dans l'esprit une femme éternelle: éternelle mineure. Cette idée se présente à nous à la moindre tentative, au moindre mouvement qui menace nos monopoles: elle nous fait sourire, hausser les épaules, répondre par la raillerie, non seulement aux arguments les plus solides, mais aux faits eux-mêmes, c'est-à-lire aux concessions d'ordre politique que la femme a obtenues dans une quantité de pays du monde depuis quelques années.

La condition juridique et politique de la femme tend de toutes parts à se modifier. Il faudra bien que la loi écrite soit enfin mise en harmonie

avec les faits. avec les faits.

L'inégalité légale de l'homme et de la femme se fonde, en effet, si l'on fait abstraction des habitudes et de l'inertie de l'esprit — elle se fonde et ne peut se fonder que sur la différence des rôles sociaux et des modes de vivre. On ne peut plus invoquer l'inégalité intellectuelle. Elle ne peut être que présumée. L'expérience, sur ce point, a prononcé. Je veux bien que les plus grandes femmes ne soient pas au-dessus des plus grandes femmes ne soient pas au-dessus des plus grands hommes; mais, en matière politique, en matière électorale, nous n'avons point à comparer Archimède avec Hypatie. Il ne s'agit que de moyennes. Personne n'oserait affirmer que la moyenne des femmes est inférieure à la moyenne des hommes. On ne peut plus invoquer l'inégalité des forces physiques. Elle perd tous les jours de son junortaire. à mesure que le propris de son importance, à mesure que le progrès

technique substitue un geste à un effort et permet au doigt d'un enfant de commander le dé-placement de masses énormes. Il en résulte une assimilation croissante des

deux sexes quant au mode de vivre et de gagner

Que reste-t-il? Quel dernier obstacle demeure à l'assimilation totale des deux sexes dans l'ordre social, - c'est-à-dire dans l'ordre où ne doivent subsister que les considérations de moyennes? Il reste la maternité. Ici l'inégalité est imposée

par la nature. La loi doit ici à la femme un traitement de faveur. Son indifférence serait fatale à la mère, fatale à l'enfant, désastreuse pour

· Mais qui peut mieux que la femme elle-même réclamer, exiger, définir ce qu'il faut à la mère, ce qu'il faut à l'enfant?

Ainsi d'une part, nulle raison valable de re-fuser à la femme, assimilée à l'homme au point de vue professionnel, le droit de cité que l'homme possède; d'autre part, grande raison de le lui ac-corder dans toute sa plénitude, afin qu'elle fasse valoir en personne les intérêts sacrés que la ma-ternité lui donne à défendre.

Quoi qu'il en soit, la formule actuelle de la France en ce qui concerne le droit des femmes doit nettement s'écrire ainsi: Au regard de la loi constitutionnelle, la pre-

mière des femmes est un être inférieur au dernier des hommes. Et de plus: Toute Française est un être inférieur à n'im-

orte quelle femme des pays où la femme vote. Tel est l'état des choses. Soyez illustre poétesse; soyez docteur ès scien-Soyez illustre poetesse; soyez docteur es scien-ces; médecin des hôpitaux; agrégée de philo-phie; soyez créatrice dans l'art ou dans les sub-tiles industries du luxe; ayez démontré votre intelligence, vos dons d'organisation, géré, pen-dant la guerre, une campagne ou une maison de commerce; ayez, plus simplement, élevé vos en-fants, appris par une humble expérience tout ce qu'il faut révoir ou mégager cour préserves qu'il faut prévoir ou ménager pour préserver ou fortifier ces petites vies, vous n'en êtes pas moins des créatures incapables de manier et de peser ce grain de puissance publique et politi-que dont le moindre des hommes, même illettré, même alcoolique, même taré jusqu'aux moelles, dispose en toute plénitude au nom de la Loi.

PAUL VALÉRY.

Ceux de nos lecteurs qui ne conservent pas la collection du Mouvement nous rendraient-ils le service de retourner à notre Rédaction le précédent numéro (N° 351) dont nous nous trouvons à court d'exemplaires? Merci d'avance.



